

CAPD du 6 juin 2016 ; déclaration préalable du PAS 38

Madame la directrice académique, mesdames et messieurs les membres de la commission paritaire,

Cette CAPD a lieu avec 6 jours de retard sur le calendrier et nous le regrettons. Pourtant force est de constater qu'il y a des modifications entre les deux derniers projets d'affectation. Ces changements touchent principalement les vœux sur zone.

Or, malgré le travail considérable de vérification fait par vos services et par les délégués du personnel, il aurait été impossible de mener les chaînes manuellement à l'intérieur des vœux de zone. Est-ce acceptable ?

Nous n'envisageons évidemment pas de revenir à un mouvement fait uniquement manuellement mais l'on peut s'interroger sur l'usage d'un logiciel devenu obsolète dont personne, ni les délégués du personnel ni les services, ne sait comment sont effectuées les affectations sur vœu de zone, ni ne peut même seulement les expliquer.

Les ressources humaines méritent un traitement humain. N'est-il pas inhumain de laisser le soin à une machine de décider de l'affectation de collègues dans une telle opacité ? Nous avons l'impression que la défiance ne devrait pas tant se porter sur les services que sur le logiciel.

En outre, la difficulté rencontrée concerne avant tout les vœux de zone. Or, nous nous opposons, depuis 2008, tous syndicats confondus à ces vœux de zone qui créent une réelle insatisfaction. Les collègues, contraints par les règles du mouvement – vœux de zone obligatoires ou condition au rapprochement de conjoint- et angoissent terriblement à l'idée d'obtenir à titre définitif un poste qu'ils n'ont pas choisi et dont il ne veulent pas.

Doit-on changer d'outil informatique pour l'adapter à nos besoins ? Changer les règles du mouvement pour adapter l'affectation aux possibilités d'une machine ? Ne pourrait-on effectuer l'affectation sur vœux de zone manuellement en décidant ensemble des modalités ? Ou bien supprimer les vœux de zones en première phase ?

Par ailleurs, nous avons l'impression que la communication très formelle faite par vos services fait l'objet de beaucoup d'incompréhension de la part de nos collègues. Par exemple, comment comprendre un courrier de refus de temps partiel en cas de dossier d'examen d'une situation médicale ou sociale sans un seul courrier attestant de l'examen du dossier. Pourquoi des collègues n'ayant fait aucun dossier SMS ont-ils reçu un premier puis un deuxième accusé de réception sans une seule ligne d'explication ? Ces situations créent angoisse et défiance, inutilement !

Transparence, communication, confiance mutuelles, voilà les attentes légitimes de nos collègues.